

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi douze novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, José NUNES, Danièle POURCEL, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Fabien SIMONINI, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, PIQUEMIL Emilie, Catherine AURIOL, Didier MAHOUX.

Absent et excusé :- Jean-Bernard CEBE qui a donné procuration à Julien AMALRIC.

Date de la convocation : 05/11/2020

Date d'affichage : 05/11/2020

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme, notamment Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre, ainsi qu'aux victimes de la basilique Notre Dame de Nice, assassinées le 29 octobre.

1°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à son conseil la nécessité d'établir un droit de préemption urbain pour permettre la création d'une station de traitement des eaux usées conformément au projet d'assainissement collectif du Village et du Hameau du Pujol.

Ce droit de préemption permettra à la commune d'acquérir prioritairement des biens immobiliers identifiés faisant l'objet de cessions.

Compte-tenu des statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout qui la rend compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes, M. le Maire propose à son conseil de demander à la CCLPA d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées sections ZC n°246 et 267 et ZE n° 51 et de re-transférer ce droit à la commune une fois adopté.

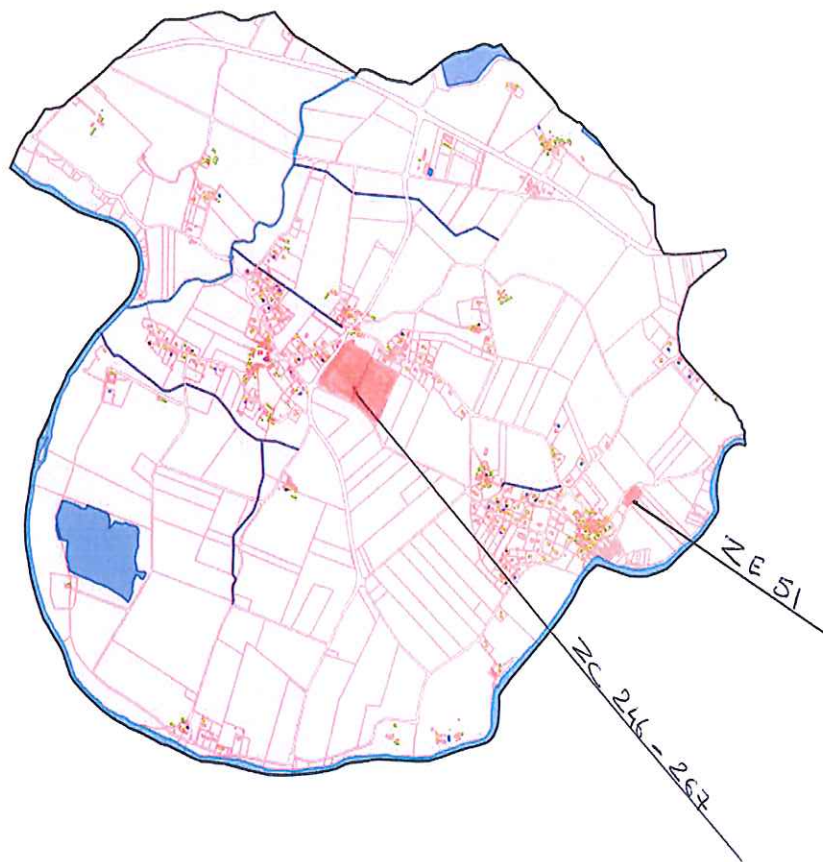
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de demander à la CCLPA d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur le périmètre délimité sur le plan joint en annexe, pour permettre les réalisations suivantes : création d'une station de

traitement des eaux usées conformément au projet d'assainissement collectif du Village et du Hameau du Pujol sur les parcelles cadastrées ZC n°246 et 267 et ZE n°51.

- DECIDE** de demander à la CCLPA une fois le droit de préemption urbain instauré qu'elle le rétrocède à la commune,
- AUTORISE M.** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

COMMUNE DE FREJEVILLE
PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020/45



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2°) INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FREJEVILLE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %

-D'EXONERER partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, à raison de 30 % de leur surface taxable les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3°) INSTAURATION PAR SECTEUR DE LA TAXE D'AMENAGEMENT D'UN TAUX SUPERIEUR A 5 % (dans la limite de 20 %)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-15 ;

Vu la délibération du 12/11/2020 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs ZC n° 89 et 385, ZE n° 47, 321 et 358, délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : réseaux d'eau potable et réseaux d'électricité.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

-D'INSTITUER sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 10 % ;

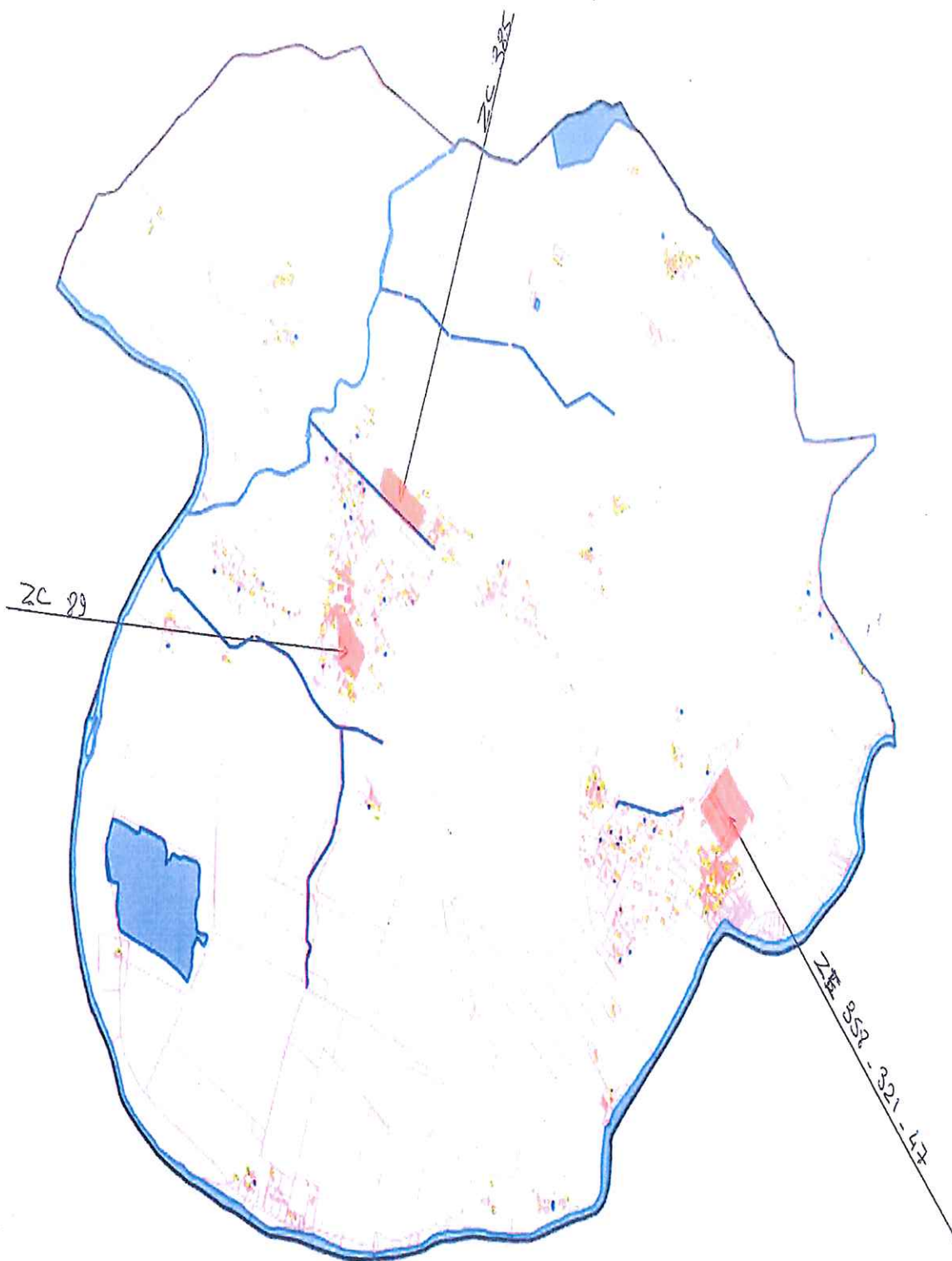
-D'AFFICHER cette délibération ainsi que le plan en mairie.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

COMMUNE DE PREJEVILLE
PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020/47BIS

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 23/11/2020 SLO
ID: 251-215102893-20201113-2020_47BISDCE



4°) Revalorisation des loyers du Presbytère

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de maintenir la révision annuelle des loyers des cinq logements. Elle sera appliquée à compter du 1^{er} décembre.

5°) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Conseil municipal de Fréjeville, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

6°) Désignation d'un référent « COVID »

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un référent communal « COVID » conformément à la demande de la Préfecture en date du 05/11/2020, ceci afin d'organiser au mieux la réponse à la deuxième vague. Le référent devra porter une attention particulière aux personnes isolées et à celles qui sont les plus à risque de contracter des formes graves du virus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme FARAL Marie-Florence et M. Thierry CAUSSE (suppléant).

7°) Soutien financier aux communes sinistrées des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes a été lancé par l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a dévasté le territoire entre le 30 septembre et le 3 octobre 2020.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes des pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Un compte dédié a été ouvert et les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Monsieur le Maire propose donc de verser une aide de 500 €. Une somme de 200 € avait été créditée sur le compte 6713 au BP 2020 correspondant au don de M. DUBOIS pour les œuvres sociales. Il conviendra de prélever 300 € sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement et de les virer sur le compte 6713 « Secours et dot » par décision modificative n°4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € en faveur des communes sinistrées des Alpes-Maritimes
- **DIT** que cette somme sera réglée sur le compte 6713 « Secours et dots » du budget communal et **APPROUVE** la décision modificative n°4 proposée par M. le Maire et annexée à la présente délibération.

8°) Autorisation de signature de la convention d'honoraires proposée par le cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et ASSOCIES dans le cadre de la procédure engagée par M. Kévin VANDELEENE et SASU PROMOTION GROUPE VDL

Par délibération n°2020/44 bis, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à ester en défense dans les requêtes n°2004720-3 et n°2004721- 3 présentées par M. Kévin VANDELEENE devant le tribunal administratif de Toulouse et a désigné le Cabinet d'Avocats SCP BOUYSSOU et ASSOCIES.

Par courrier du 12/11/2020, le Cabinet d'Avocats SCP BOUYSSOU et ASSOCIES a informé Monsieur le Maire qu'il s'était constitué dans ces deux instances devant le tribunal administratif de Toulouse pour le compte de la commune et a fait parvenir une convention d'honoraires.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires.

QUESTIONS DIVERSES

Christophe MAURIÈS :

- **Association ADN-C** : Suite à une rencontre le 29 juillet, un accord a été donné à l'association pour implanter un bâtiment modulaire entre la salle Fabre et le cimetière. Il s'agit d'une solution provisoire afin d'aider l'ADN-C à se lancer en attendant qu'un local plus adapté soit trouvé. Ce dernier a été déposé de façon temporaire fin octobre. Afin de régulariser cette implantation, un courrier sera adressé à l'association afin qu'elle fasse parvenir au plus tôt une attestation d'assurance. Une convention sera aussi mise en place.

C'est une fois à jour de ces documents que le bâtiment modulaire pourra être installé sur le terrain à un emplacement adéquat par l'Association.

- **Association "Protégeons l'environnement et les paysages ruraux Fréjevillois" :**

Plusieurs courriels ont été reçus concernant un projet de jardins familiaux / partagés sur la commune.

Il conviendra à l'association de se mettre en relation avec la commission « Environnement / Espaces verts » afin de détailler le projet. Il serait souhaitable qu'il y ait une discussion en amont avant de lancer une opération de communication comme

précisé dans le mail.

Après débat, le conseil municipal précise que la commune n'a pas de terrain adapté à mettre à disposition du projet.

- Voirie :

o *Voirie communale* : Des travaux de point à temps ont été réalisés sur le CR 1 (entre La Gayé et Aupillac), le CR 2 (La Ginestière) et dans le village.

o *Voirie intercommunale* : Des travaux de point à temps ont été réalisés sur plusieurs chemins de la commune. Des panneaux couchés ont été redressés.

o *Élagage le long des câbles téléphoniques aériens* : 1,5 km devront être élagués par la CCLPA afin de pouvoir faciliter l'installation des futurs câbles de fibre optique.

- Problème de visibilité à L'Ourtalarié : Des riverains ont sollicité la mairie de Fréjeville afin d'améliorer la visibilité à l'intersection entre la VC 9 et RD 50. Une réunion de concertation a été organisée sur place avec les riverains et le fils de la propriétaire. Un compromis a été trouvé : ces derniers ont sorti le grillage envahi par la végétation et un arbre a été abattu. Par la suite, la mairie a fait passer l'épareuse. Le problème étant solutionné, le propriétaire s'engage à entretenir à la tondeuse cette zone chaque année.

- Problème de sécurité de l'arrêt de bus de l'Issartade : Un courrier en date du 12 octobre a été envoyé à M. RAMOND, Président du Conseil départemental, afin de lui demander que le département apporte sa participation à ce problème. Un retour accusant la réception du courrier a été reçu. La mairie de Fréjeville reste attentive à la réponse qui sera donnée par la suite.

Par ailleurs, il a été constaté que les enfants ne portaient pas les gilets de sécurité avec bandes réfléchissantes qui ont été offerts par la municipalité. Il incombe aux parents d'inciter leurs enfants à le porter dès lors qu'ils traverseront la route et se trouveront aux abords de l'arrêt de bus.

- Commission communication :

o Un concours photo a été lancé afin de prendre en photo un paysage ou un lieu représentatif de Fréjeville (le règlement est détaillé sur les flyers distribués et sur le site internet).

Les photos reçues seront publiées sur la page Facebook de la commune.

Celle qui aura reçu le plus de « likes » sera publiée en couverture du prochain bulletin municipal "Lou vilatge...".

o Un mail a été envoyé aux présidents des associations pour réaliser le mot traditionnel qui apparaîtra dans "Lou vilatge...".

José NUNES : le remplacement de certaines ampoules du stade de foot a été réalisé.

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **Judi 17 Décembre 2020 à 20 h 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.



Claude ALBA
Maire